



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf novembre à 18h00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 03 novembre 2022 s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO, Maire.

Présents : 21 - Alain BENEDETTO, Viviane BERTHELOT, François BERTOLOTTA, Jean-Louis BESSAC, Romain CAÏETTI, Benjamin CARDAILLAC, Sylvie FAUVEL, Marie-Dominique FLORIN, Anne KISS, Martine LAURE, Janine LENTHY, Nicole MALLARD, Francis MONNI, Hubert MONNIER, Jean-Marc ROLAND-ROCCHIA, Gilles ROUX, Yvette ROUX, Sophie SANTA-CRUZ, Virginie SERRA, Denise TUNG, Claire VETAULT – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : 5 - Philippe BARTHELEMY à Sophie SANTA-CRUZ, Frédéric CARANTA à Martine LAURE, Juliette GRIMA à Virginie SERRA, Natacha SARI à Alain BENEDETTO, Michel SCHELLER à Francis MONNI ;

Absent : 1 - Christophe ROSSET ;

Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les Communes et Départements ayant pour vocation d'assurer le financement des équipements publics imposés par l'urbanisation.

Le Conseil Municipal de la Commune de Grimaud a décidé, par délibération en date du 17 novembre 2011, d'instituer la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 5%.

Jusqu'au 31 décembre 2021, les Communes pouvaient décider de reverser une part ou l'intégralité de la taxe d'aménagement perçue à l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) dont elles sont membres.

L'article 109 de la Loi de Finances 2022 impose désormais aux Communes l'application de ce dispositif.

À ce titre, la Commune de Grimaud et la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) doivent donc définir les modalités de reversement de la taxe d'aménagement communale par une convention approuvée par délibérations concordantes avant le 31 décembre 2022.

Dans ce cadre, par délibération n° 2022/09/28-31 en date du 28 septembre 2022, le Conseil Communautaire de la CCGST a instauré le reversement de 10% de la part communale de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes et adopté la convention type l'organisant. Ce pourcentage s'applique sur la totalité du produit communal de la Taxe d'Aménagement, y compris sur les secteurs existants à taux majorés.

Cette convention, annexée à la présente, ne s'appliquera que pour les exercices 2022 et 2023. En effet, en vertu des nouvelles dispositions des articles 1379 et 1639 A bis du Code Général des Impôts modifiés par l'Ordonnance du 14 juin 2022, une nouvelle convention devra être adoptée par délibérations concordantes avant le 1^{er} juillet 2023, pour application à compter de l'exercice 2024.

Afin de se conformer à la loi de finances 2022, il convient que la Commune de Grimaud reverse 10% de son produit total de Taxe d'Aménagement et adopte la convention proposée par la Communauté de Communes.

Délibération N° 2022/10/119

Reversement de la Taxe d'Aménagement communale à la Communauté de Commune – Approbation de la convention avec la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST)

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le principe de reversement de 10% de la part communale de la Taxe d'Aménagement à la CCGST ;
- d'adopter la convention de reversement de la Taxe d'Aménagement entre la Commune et la CCGST ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ;
- d'imputer les débits correspondants en dépenses d'investissement au budget principal des exercices 2022 et 2023.

Ainsi délibéré à GRIMAUD, les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de séance,
Sophie SANTA-CRUZ.



Le Maire,
Alain BENEDETTO.



Délibération N° 2022/10/119

Reversement de la Taxe d'Aménagement communale à la Communauté de Commune – Approbation de la convention avec la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST)